



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 14 mars 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement.

10.03 Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

-10770, avenue Vianney - Lot 1742231 du cadastre du Québec : autoriser l'installation d'une piscine, d'un cabanon, de clôtures et d'écrans en bois, d'une terrasse et d'un perron dans la cour avant de l'immeuble (40.05);

-9962, avenue Saint-Charles - Lot 2497061 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit (40.06).

10.04 Période de questions du public.

10.05 Correspondance et dépôt de documents :

- a) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA16 25 0028 intitulée « Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
- b) Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension : Résolution CA16 14 0005 intitulée « Résolution d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
- c) Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve : Résolution CA16 27 0018 intitulée « Motion pour la persévérance scolaire ».
- d) Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA16 29 0029 intitulée « Une heure pour la terre 2016 - Appui ».
- e) Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :
 - Résolution CA16 170052 intitulée « Motion - Voie réservée ligne d'autobus 105 »;
 - Résolution CA16 170053 intitulée « Motion - Commissions scolaires »;
 - Résolution CA16 170054 intitulée « Une heure pour la terre 2016 ».

10.06 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2016.

- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme CONCEPTION PAYSAGE INC., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-005, soit 86 459,77 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 116 459,77 \$, toutes taxes comprises - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à la firme ATELIER VAP, VILLE, ARCHITECTURE, PAYSAGE INC., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une patageoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574,34 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.
- 20.03** Accorder un contrat à GROUPE TNT INC., pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-007, soit 480 722,73 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 492 740,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 12 soumissionnaires.
- 20.04** Prolonger le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.
- 20.05** Octroyer une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.
- 20.06** Accorder un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc) pour l'aménagement du terrain de baseball no 3 au parc Henri-Julien dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-001, soit de 211 340,86 \$, toutes taxes comprises et autoriser une dépense totale de 234 990,86 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 16 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.
- 30.02** Dossier retiré.
- 30.03** Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 en régie.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.
- 30.06** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour les soutenir dans leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.03** Approuver la tenue de l'activité Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.
- 40.04** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2016, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une piscine, d'un cabanon, de clôtures, d'écrans en bois, d'une terrasse et d'un perron dans la cour avant de l'immeuble portant le numéro 10770, avenue Vianney - Lot 1742231 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001063831.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit pour le bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, sur le lot 2497061 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001114279.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1434741 du cadastre du Québec - Zone 0079.

- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec - Zone 0379.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser un usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » à l'usage principal « centre d'activités physiques », dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1489046 du cadastre du Québec - Zone 0357.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrasse - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 351-355, rue de Louvain Ouest - Lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec - Zone 0383.
- 40.15** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.
- 40.16** Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark - Lot 1996544 du cadastre du Québec.
- 40.17** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.18** Accepter la somme de 92 114 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

- 40.19** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux cafés-terrasses sur le domaine public.
- 40.20** Demander au conseil municipal de nommer la future place publique située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade « Place Iona-Monahan ».

60 – Information

- 60.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2015 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 60.02** Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1163060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Conception paysage inc., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien, pour une somme de 86 459,77 \$, taxes incluses - Dépenses totale de 116 459,77 \$ - Appel d'offres public S-AC-2016-005 - 5 soumissionnaires. / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 116 459,77 \$, taxes comprises, pour des services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri Julien, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Conception paysage inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 459,77 \$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-005;
3. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
4. l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère aux objectifs du Programme des équipements sportifs supralocaux et s'engage à respecter les obligations et modalités du Programme et à s'assurer de la vocation supralocale de l'équipement pour le rugby;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Conception paysage inc., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien, pour une somme de 86 459,77 \$, taxes incluses - Dépenses totale de 116 459,77 \$ - Appel d'offres public S-AC-2016-005 - 5 soumissionnaires. / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte plus de soixante-quinze parcs et espaces verts, dont des parcs-nature, des parcs riverains à caractère naturel, des parcs de voisinage à caractère récréatif, des parcs-écoles ainsi que des parcs de quartier à caractère sportif. Il s'agit de l'arrondissement de la Ville de Montréal où l'on retrouve le nombre le plus élevé de plateaux sportifs extérieurs et dont le taux de fréquentation est important.

En 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville veut se doter d'une installation qui permette aux équipes de rugby de la région montréalaise de pratiquer leur sport tout en continuant à répondre à la demande en programmation des terrains de soccer du secteur. Cet ajout viendra compléter et diversifier son offre de services à la population tout en favorisant la maximisation de l'utilisation de ses terrains sportifs.

À l'heure actuelle, la Ville de Montréal n'a aucun terrain adapté à la pratique du rugby sur son territoire bien que celui-ci soit un sport en émergence. Nouvellement reconnu comme sport olympique dans sa version à 7 joueurs, il fera partie des activités qui se dérouleront autant aux Jeux du Québec 2016 qu'aux Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 qui se tiendront à Montréal. Le rugby est aussi un sport récemment reconnu par le Service du sport régional de la Ville de Montréal.

Quant à lui, l'arrondissement compte déjà une équipe de rugby, le XV de Montréal, qui est reconnue par l'association régionale et qui utilise le Parc Henri-Julien à l'occasion. Elle profiterait grandement d'un accès à un terrain de jeu standardisé selon ses besoins et d'une offre accrue d'heures de jeu. Le besoin de s'outiller d'une infrastructure adaptée à ce type de sport est donc bien présent.

Par ailleurs, l'arrondissement prévoit accueillir les matchs de rugby lors des jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

Le projet consiste en l'optimisation d'un terrain de soccer mixte qui est jugé non sécuritaire

actuellement (la bande centrale est en synthétique et le reste est en gazon naturel) en un terrain à deux vocations (soccer et rugby) avec revêtement complet en gazon synthétique, un système d'éclairage approprié et aux normes ainsi que tous les équipements connexes.

L'arrondissement veut offrir à la population une installation sportive de qualité pouvant recevoir une programmation intense sans que les conditions de jeu ne se détériorent tout en s'assurant que l'équipement proposé par la Ville demeure sécuritaire.

Le terrain doit être conforme aux normes des deux associations régionales (soccer et rugby) et répondre aux exigences spécifiques de ces deux sports notamment en termes de dimensions, lignages, et poteaux de but. Sa construction doit tenir compte que le terrain sera utilisé au maximum de sa capacité dont :

- 25 heures hebdomadaires minimum réservées aux équipes de rugby de la mi-avril à la mi-octobre, à raison de deux soirs et une journée de fin de semaine.
- Le reste des heures sera dédié aux autres sports tels que le soccer ainsi que des sports en émergence comme le « Ultimate frisbee ».

Le projet doit respecter les critères d'admissibilité du Programme des équipements sportifs supra locaux ainsi que les modalités et obligations de l'arrondissement envers celui-ci. Il doit aussi se conformer aux autres critères du Programme tels que les dépenses admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0572 (16/04/2014) : Adopter, tel que soumis, le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CE14 01978 (17/12/2014) : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

DD 2166237002 : Autoriser la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain soccer / rugby avec surface synthétique - Parc Henri-Julien portant le numéro S-AC-2016 -005 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 2016-01-20.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet consistant à transformer le terrain de soccer No.1 à surface mixte du Parc Henri-Julien, en terrain de soccer / rugby à surface complètement synthétique. La localisation exacte de l'installation sportive est située au 9300, rue Saint-Denis.

Le parc Henri Julien est un parc de voisinage situé à proximité du métro Crémazie. Très utilisé, on y retrouve plusieurs infrastructures sportives telles que des terrains de baseball, de soccer, de tennis et des aires de jeu, reliées les uns aux autres par un réseau de sentiers.

Plus spécifiquement, l'arrondissement veut aménager un terrain mixte de soccer / rugby possédant les caractéristiques suivantes :

- Lignage : réalisé en fonction des normes reconnues pour le rugby et le soccer à 11 joueurs et conforme aux prescriptions de Rugby Canada et de la Fédération de soccer du Québec.
- Équipements de parc :

- Buts
- Gradins
- Supports à vélos
- Abreuvoirs
- Systèmes d'ancrage pour but de soccer
- Système souterrain de gestion des déchets et du recyclage
- Filet protecteur pour éviter de perdre des ballons sur le terrain adjacent de la STM.
 - Signalisation pertinente.
 - Éclairage et électrification.
 - Clôtures.
 - Dégagement sécuritaire.

La firme Conception paysage inc., retenue par le comité de sélection, a pour mandat de réaliser toutes les étapes du projet. Celles-ci incluent: toutes les étapes préparatoires, la coordination, les rencontres, les phases de conception, l'élaboration des plans et du cahier des charges d'exécution, la préparation des documents d'appel d'offres pour transmission au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), l'assistance durant la période d'appel d'offres (incluant l'émission d'addenda), l'analyse de conformité et la comparaison des soumissions ainsi que la surveillance des travaux et la gestion du chantier et toute autre tâche requise pour l'achèvement du projet. L'adjudicataire devra aussi prendre charge de la coordination entre les différents intervenants et les professionnels de différentes disciplines en ingénierie (génie civil, génie mécanique, électricité, etc.). Il devra prévoir et coordonner toutes les étapes administratives nécessaires au bon déroulement du projet, incluant l'obtention de permis et d'autorisation ainsi que la gestion environnementale des sols.

Le début du chantier est prévu en juillet 2016.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, cinq (5) firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Parmi les firmes ayant déposé une soumission, quatre (4) ont réussi à obtenir la note de passage de 70 %. La firme Conception paysage inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage et son offre de services a donc été retenue par recommandation du comité de sélection. Les frais incidents sont évalués à 30 000 \$ (pour étude de caractérisation environnementale des sols) pour une dépense totale de 116 459,77 \$.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conception paysage inc.	76,3	14,61	86 459,77 \$	-	86 459,77 \$
Expertise Sports Design LG inc.	78,8	11,46	112 403,70 \$	-	112 403,70 \$
Stantec Experts-conseils Ltée	86,8	9,12	149 971,55 \$	-	149 971,55 \$
Beaupré & Associés Experts-conseils inc.	73,8	4,31	287 092,58 \$	-	287 092,58 \$
Déom + associés Experts-conseils inc.	55,0	0	- \$	-	- \$
Dernière estimation réalisée			336 949,31 \$	-	336 949,31 \$

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)	- 250 489,54 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100	-74 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)	25 943,93 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100	30 %

Le montant de 86 459,77 \$ du plus bas soumissionnaire (Conception paysage inc.) est de 250 489,54 \$ inférieur au montant de la dernière estimation (336 949,31 \$), ce qui représente un différence de 74 %. Lors de l'estimation des coûts un pourcentage d'environ 12 % a été appliqué au montant total des travaux pour évaluer les honoraires professionnels pour le projet. Il est fréquent d'appliquer un facteur de 10 à 15 % (selon la nature du projet) du montant total estimé des travaux pour évaluer les honoraires professionnels dans le cas de projets de parcs. Certains facteurs pourraient toutefois expliquer cette différence de 74 % :

- Les terrains sportifs synthétiques sont réalisés à partir de détails plutôt standards dont les variations d'un fabricant à l'autre ne sont que minimales.
- Les plans du projet sont aussi plus simple à réaliser que ceux d'autres projets de parcs puisqu'il s'agit d'un terrain implanté sur un terrain existant et que les dimensions du terrain sont connues (elles sont fixées par les fédérations sportives).

Certaines contraintes nous avaient cependant incitées à calculer les honoraires professionnels à partir d'un facteur de 12 % du coût total de construction :

- Présence connue de sols contaminés dans le parc;
- Présence d'un collecteur municipal.

Ces deux éléments constituent des contraintes importantes que l'adjudicataire devra prendre en compte lors de la réalisation de son mandat. Cependant, le montant en incidence de 30 000 \$ permettra de couvrir certains besoins (études de caractérisation environnementale des sols, étude géotechnique, etc.) qui pourraient survenir en cours de projet.

Il convient également de mentionner que la moyenne des montants des quatre (4) soumissionnaires retenus est de 158 981,88 \$, ce qui représente un écart de -52,8 % avec la dernière estimation. L'écart du plus bas soumissionnaire avec la moyenne est de -45,6 %. Nous pouvons donc conclure que le montant du plus bas soumissionnaire est au départ inférieur de façon significative à la moyenne des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Secteur / Sous-secteur : 05P - Espaces verts - Protection
 Projet : 34224 - Programme de réaménagement de parcs
 Sous-projet : 1634224 010 - Transformation terrain de soccer en terrain de rugby - Parc Henri-Julien - Services professionnels (Budget Corpo)
 Sous-projet Simon : 161611

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres de services professionnels: janvier 2016

- Remise et ouverture des offres de services : janvier 2016
- Octroi du mandat au conseil d'arrondissement : février 2016
- Dépôt des livrables de la phase de réalisation : mars 2016
- Appel d'offres pour les travaux : avril 2016
- Octroi du contrat des travaux : mai 2016
- Début des travaux : juillet 2016
- Acceptation provisoire des travaux : septembre 2016
- Acceptation finale : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 23 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT

Le : 2016-02-22

Chef de division - Sports et loisirs

Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1167058001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Ville Architecture Paysage (Atelier VAP), pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574.34\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 175 000.00 \$, taxes incluses, pour le contrat de services professionnels dans le cadre des travaux d'aménagement d'un chalet de parc, d'une pataugeoire et d'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Atelier Ville Architecture Paysage (Atelier VAP), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 123 574.34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-04 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par la Ville centre et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-29 16:12**Signataire :**

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1167058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Ville Architecture Paysage (Atelier VAP), pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574.34\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser l'aménagement d'un pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau du parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet propose le réaménagement complet du bâtiment et inclut les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement de locaux pour les diverses associations et organismes;
- l'aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;
- l'aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet d'aménagement et de revitalisation pour le secteur Sault-aux-Récollets. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique pour satisfaire les besoins de tous.

Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme d'architecte, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe est composée d'architectes et d'ingénieurs.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090268 (09/11/2015): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM)", pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation. (Montant obtenu: 750 900\$)

DESCRIPTION

Construits en 1958, le pavillon et la pataugeoire ont vu leurs états physiques se dégrader au courant des dernières années. Ils présentent tous deux des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti.

Le pavillon n'a subi aucune rénovation majeure à l'exception d'un nouveau système de chauffage qui fut remplacé dernièrement. Le pavillon possède une salle commune servant autant pour le Club de l'Âge d'or que par le sauveteur de la pataugeoire et comme rangement. Il manque des espaces pour l'Association de Baseball et des locaux de rangements et d'entretien. De plus, le vestiaire est désuet et ne convient plus aux normes en vigueur. Les installations sanitaires sont vétustes et ne contiennent pas de salles de déshabillage et de douches tel qu'exigé par le règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle.

Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vide. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 29 janvier 2016 et reçus le 15 février 2016. Vingt-trois (23) compagnies se sont procurés les documents de soumission. En tout neuf (9) soumissionnaires ont déposé des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Une (1) offre a été rejetée car elle contenait des informations sur le salaire dans l'offre de services, enveloppe no. 1. Sur les huit (8) offres analysées, cinq (5) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Atelier Paul Laurendeau	66.83			sous la note de passage	
Un Architecture inc.	71.00	9.74	124 287.98\$		124 287.98\$
Atelier Ville Architecture Paysage	70.83	9.78	123 574.34\$		123 574.34\$

Beaupré Michaud et associés architectes	72.00	7.07	172 631.02\$		172 631.02\$
CGA Architectes inc.	76.33	8.14	155 216.25\$		155 216.25\$
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	77.83	8.01	159 585.30\$		159 585.30\$
Réal Paul Architecte	69.17			sous la note de passage	
Riopel + Associés Architectes	69.67			sous la note de passage	
VBGA Architectes				non conforme	
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)			250 000\$		250 000\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(126 425.66\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(50.57%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					713.64\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					0.58%

L'Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est le soumissionnaire retenu avec une note globale de 9,78 et un prix de 123 574.34\$.

Elle est sous l'estimation à (50.57%). L'écart se justifie par la forte compétition du marché.

La firme Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une aide financière d'un montant de 750 900 \$, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, a été allouée par le Service de la diversité sociale et des sports. Il est convenu qu'un maximum de 25% de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels. Le solde proviendra du PTI de 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Secteur / Sous-secteur: 11P - Domaine immobilier administratif - Protection

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

Sous-projet Arrondissement: 1666056 015 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161627

Sous-projet Corporatif: 1666056 016 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161628

Nous prévoyons une somme de 51 425.66 \$ en incidences pour le laboratoire, les études complémentaires et l'achat d'équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des mesures d'économies d'énergie seront réalisées par nos interventions.
Le système de filtration va permettre de diminuer des quantités d'eau utilisés

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise aux normes des installations ayant comme but de respecter la réglementation et de mieux desservir la population et les organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Mars 2016
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Octobre 2016
Chantier : Octobre 2016 à Juillet 2017
Mise en service : Juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Karine BOULAY, 29 février 2016
Dominique LEMAY, 26 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

**Dossier # : 1160418001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Groupe TNT inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 480 722,73 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 492 740,80 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-007 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 480 722,73 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais contingents;

d'accorder à Groupe TNT inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 740,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-007;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-26 11:19

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1160418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Groupe TNT inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 480 722,73 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 492 740,80 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-007 - 12 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs, la construction d'entrées charretières et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni et ce, afin de répondre aux demandes des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 4 février au 22 février 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, des entrées charretières, etc., cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 4 février au 22 février 2016. Sur les quatorze (14) preneurs de cahiers des charges, douze (12) ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Groupe TNT inc.	437 020,66 \$	43 702,07 \$	480 722,73 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	475 956,26 \$	47 595,63 \$	523 551,88 \$
Groupe ABF inc.	469 971,81 \$	46 997,18 \$	516 968,99 \$
Cojalac inc.	491 764,17 \$	49 176,42 \$	540 940,59 \$
Socomec industriel inc.	517 626,81 \$	51 762,68 \$	569 389,49 \$
Sintra inc. (Montérégie-Rive-Sud)	501 748,60 \$	50 174,86 \$	551 923,46 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	563 453,38 \$	56 345,34 \$	619 798,72 \$
Eurovia Québec construction inc.	765 580,58 \$	76 558,06 \$	842 138,64 \$
Excavation AM Itée	501 728,19 \$	50 172,82 \$	551 901,01 \$
Bordure et trottoir RSF inc.	444 917,61 \$	44 491,76 \$	489 409,37 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	454 130,55 \$	45 413,06 \$	499 543,61 \$
Construction Larotek inc.	482 258,33 \$	48 225,83 \$	530 484,16 \$
Dernière estimation	536 971,19 \$	53 697,12 \$	590 668,31 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			559 731,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			361 415,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			75%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(109 945,58) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			8 686,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			2%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montant des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportées sur les soumissions remises.

Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes en fonction des documents exigés dans le cahier des charges.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2015 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -109 945,58 \$ (-19 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Groupe TNT inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation est jointe au sommaire.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 "Instructions aux soumissionnaires" des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Groupe TNT inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Des incidences de l'ordre de 12 018,07 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 22 février 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les entrées charretières pour lesquelles les citoyens ont payés ne pourraient être soit reconstruites et ou désaffectées selon le cas;
- Il faut souligner que certains trottoirs sont dangereux pour la sécurité des piétons et demandent une reconstruction immédiate;
- L'arrondissement accumule présentement un retard dans le traitement des requêtes provenant des citoyens au sujet des trottoirs à reconstruire vu leurs états de détérioration;
- Les réfections des coupes au niveau des bordures et trottoirs réalisés par les équipes des travaux publics lors de réparation de fuite d'eau devraient être laissées en pavage temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le délai d'exécution des travaux en jours de calendrier après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux ne doit pas dépasser quarante-cinq (45) jours de calendrier pour réaliser les travaux en 2016. Les travaux devront débutés suite à la période de dégel de 2016.

Les travaux seront réalisés dans les quatre districts de l'arrondissement.

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : 14 mars 2016, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : Mi-mai 2016.

Fin des travaux : Fin juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres. De plus, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2016-02-24



Dossier # : 1150714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.

De renouveler le contrat accordé à "ABC Environnement Inc.", pour un montant maximum de 111 928,16 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture du service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2016-2017, avec possibilité d'un renouvellement pour l'année 2017-2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 15-14128.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée en partie par la Direction de la gestion stratégiques des réseaux d'eau et par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-02-25 11:10

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à renouveler le contrat accordé à "ABC Environnement Inc.", pour un montant maximum de 111 928.16 \$ (taxes incluses) pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (4 soumissionnaires), et ce, pour une nouvelle année à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité d'un autre renouvellement. Appel d'offre ouvert no 15-14128 L'adjudicataire aura pour mandat d'offrir le service de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout de l'arrondissement, incluant le transport et la disposition des résidus récupérés. Le contrat est pour une durée d'un an avec possibilité d'un autre renouvellement d'un an pour l'année 2017/2018. Ces travaux se dérouleront selon deux options, en fonction des besoins exprimés par la Division de la voirie :

1- Nettoyages planifiés qui correspond à des interventions basées sur la connaissance préalable des tronçons ayant un fort potentiel de blocage selon les données fournies par la DGSRE. Pour ces travaux on prévoit 4000 mètres linéaires pour le nettoyage, 100 mètres linéaires pour l'alésage , 1000 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux nettoyages et 100 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux travaux d'alésage.

2- Nettoyage de types urgents, non planifié pour des interventions devant s'effectuer dans un délai supérieur à une (1) heure. Pour ces travaux on prévoit 100 heures de nettoyage par un camion vacuum et 300 heures de récurer.

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offre 15-14128). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de

débordement d'égout et celle des surverses.

Les inspections télévisées effectuées par la DGSRE sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offre 15-14128) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des 17 bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Quatre entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes) :

Kelly Sani-Vac inc. : 106 950,00 \$

Véolia ES Canada Service industriel inc. : 208 398,00 \$

Qualinet Environnement Inc. : 102 590,00 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme est « ABC Environnement Inc. » et son offre est de 97 350,00 \$ (avant les taxes), soit : 111 928,16 \$ (taxes incluses).

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

IDENTIFICATION **Dossier # :1150714003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « ABC Environnement Inc. », pour un montant maximum de 111 928,16 \$ (taxes incluses) pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (4 soumissionnaires), et ce, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité de deux renouvellements. Appel d'offre ouvert n° 15-14128

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement est conçu pour assurer son auto-curage. Toutefois, pendant les périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires, à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement, de la dégradation des conduites et des chambres de regard. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mandat d'offrir le service de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout de l'arrondissement, incluant le transport et la disposition des résidus récupérés. Le contrat est pour une durée d'un an avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun pour les années 2016/2017 et 2017/2018. Ces travaux se dérouleront selon deux options, en fonction des besoins exprimés par la division de la voirie :

1- Nettoyages planifiés qui correspond à des interventions basées sur la connaissance préalable des tronçons ayant un fort potentiel de blocage selon les données fournies par la DGSRE. Pour ces travaux on prévoit 4000 mètres linéaires pour le nettoyage, 100 mètres linéaires pour l'alésage , 1000 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux nettoyages et 100 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux travaux d'alésage.

2- Nettoyage de types urgents, non planifié pour des interventions devant s'effectuer dans

un délai supérieur à une (1) heure. Pour ces travaux on prévoit 100 heures de nettoyage par un camion vacuum et 300 heures de récurer.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offre 15-14128). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses. Les inspections télévisées effectuées par la DGSRE sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offre 15-14128) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des 17 bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Quatre entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes) :

Kelly Sani-Vac inc. : 106 950,00 \$

Véolia ES Canada Service industriel inc. : 208 398,00 \$

Qualinet Environnement Inc. : 102 590,00 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme est « ABC Environnement Inc. » et son offre est de 97 350,00 \$ (avant les taxes), soit : 111 928,16 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1163060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

d'accorder une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

1. d'imputer le montant conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-26 09:56

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 529 \$ au CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2016, conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus au partenariat entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes du milieu, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) présente ce dossier visant l'octroi d'une contribution financière annuelle au CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE, dont le montant a été fixé à 1 529 \$ pour l'année 2016 provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les conventions de partenariat qui sont actuellement en vigueur couvre une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016. Ces conventions prévoient l'attribution annuelle de contributions financières aux organismes concernés.

Pour se prévaloir d'une contribution financière en 2016, l'organisme a dû procéder à une mise à jour de son dossier, entre autres, en fournissant à la DCSLDS les documents prévus à la convention pour l'année 2016 (résolution du conseil d'administration, plan d'action, preuve d'assurances, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090330 : Approuver la convention à intervenir avec CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour l'année 2013 et octroyer des contributions financières totalisant 754 311 \$ à différents organismes pour l'année 2013, conformément aux conventions en vigueur.

CA13 090251 : Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2016, et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014.

CA14 090358 : Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$ à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Conformément à la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, la DCSLDS souhaite accorder à l'organisme concerné une contribution financière pour l'année 2016 dans le cadre du programme suivant :

- Club sportif et activités sportives.

Le montant de la contribution financière 2016 a été déterminé par la DCSLDS selon des critères établis à la suite de l'évaluation de l'offre de service de l'année précédente et en tenant compte des budget 2016 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La contribution financière aidera l'organisme à poursuivre son offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de sports dans son installation. Cette contribution financière a également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements financiers sont inclus au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières aident l'organisme à maintenir sa tarification au plus bas niveau possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités et des programmes offerts par l'organisme sera diffusée, entre autres, dans le Répertoire de l'arrondissement, sur le site Internet, dans les journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1166074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour un montant de 211 340.86 \$, taxes comprises, pour l'aménagement du terrain de baseball no. 3 au parc Henri Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 234 990.86\$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-001 – 16 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 234 990.86 \$, taxes comprises, pour les travaux d'aménagement du terrain de baseball no. 3 au parc Henri Julien, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 340.86 \$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-001;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-02 17:11

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour un montant de 211 340.86 \$, taxes comprises, pour l'aménagement du terrain de baseball no. 3 au parc Henri Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 234 990.86\$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-001 – 16 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les aires de jeux, les terrains sportifs et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Dans le cadre des Jeux du Québec, le présent projet vise l'aménagement du terrain de baseball au parc Henri Julien.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le contrat vise les travaux pour l'aménagement du terrain de baseball. Les travaux consisteront, par exemple, à :

- L'installation d'une clôture;
- Réfection de l'avant-champ;
- Réfection de sentier;
- L'installation de mobilier et leur dalle de béton;
- La confection de fosses pour des arbres;
- Le gazonnement et;
- Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2016-001 s'est déroulé du 5 au 22 janvier 2016. La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Techniparc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé en totalité par la Ville Centre grâce au programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux policiers-pompiers 2017.

Le coût du contrat à octroyer est de 183 814,62\$ soit 167 802,47 \$ pour les travaux et 16 012,15 \$ pour les contingences. Le coût total incluant les taxes sera donc de 211 340,86 \$.

La dépense totale est donc de 234 990,86\$ (taxes comprises) ce qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit :

- 1000 \$ pour le mobilier (poubelle en plastique recyclé);
- 12 000 \$ service professionnel pour assurer la surveillance des travaux en gestion des sols contaminés ;
 - 5000 \$ pour le contrôle des matériaux ;
 - 3500 \$ pour la plantation d'arbres ;
 - 2150 \$ pour les imprévus.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

Entreprises	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Les entreprises Berthierville	372 269,60 \$	34 964,50 \$	407 234,10 \$
Pavatech	231 609,50 \$	21 577,90 \$	253 187,40 \$
Les excavation E.S.M.	223 189,90 \$	21 045,49 \$	244 235,39 \$
Salvex	188 179,00 \$	17 450,00 \$	205 629,00 \$
Groupe paysagement Plus	205 755,92 \$	19 249,59 \$	225 005,51 \$
Paysagiste promovert	203 295,00 \$	18 973,50 \$	222 268,50 \$
Ventec	252 780,00 \$	23 032,50 \$	275 812,50 \$
Sud ouest	206 840,00 \$	19 240,00 \$	226 080,00 \$
Bucaro	393 969,00 \$	37 717,00 \$	431 686,00 \$
Techniparc	167 802,47 \$	16 012,15 \$	183 814,62 \$
Dernière estimation	258 738,50 \$	2 422,74 \$	261 161,24 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions))</i>			267 495,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			46%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			223 419,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			122%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(77 346,62 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			21 814,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			12%

*prix des soumissions conformes avant taxes.

La dernière estimation est similaire à la moyenne des soumissions. Toutefois, l'écart favorable entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique par le lancement hâtif de l'appel d'offre de sorte qu'il s'agissait probablement des premiers contrats de cette nature à être publiés à ces temps-ci de l'année. Nous étions donc dans un marché de soumissions à prix très compétitif correspondant par une disponibilité de l'équipe de travail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 10 nouveaux arbres sera intégrée autour du secteur à aménager. Cette initiative permettra éventuellement de consolider le couvert végétal, de contribuer au verdissement du secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens un terrain de baseball, comprenant des équipements adéquats, propices au mouvement et favorisant le développement de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 14 mars 2016;

Période de construction : mai à juin 2016.

Période accordée pour réaliser les travaux : 60 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* .

Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise.

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 26 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2016-02-24



Dossier # : 1163757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-04 11:43

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1163757002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2016-02-03



Dossier # : 1161082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-02-16 16:54

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 657 000 \$ toutes taxes incluses, soit un investissement net de 599 928.57 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/2015): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016. Ces travaux seront exécutés en régie.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur T.P.

Le : 2016-02-09



Dossier # : 1161040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

300 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
250 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
250 \$	JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS
150 \$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
200 \$	LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET
250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN – (CRAIC)
250 \$	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
250 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
250 \$	CONCERTATION-FEMME
250 \$	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)
250 \$	LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
400 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC.
250 \$	CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
250 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
250 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
400 \$	ASSOCIATION AGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRACE – (CRAIC)
250 \$	CARTIER ÉMILIE
250 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI FÉMININ – (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT – (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-MARIA – (CRAIC)

300 \$ | CLUB DE L'ÂGE D'OR DES SAINTS MARTYRS CANADIENS

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.
Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-26 09:56

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 6 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes ci-après énumérées :

Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice

- 300 \$ - ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 150 \$ - LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 250 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville

- 250 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CONCERTATION-FEMME - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

250 \$ - LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
400 \$ - LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC. - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
400 \$ - ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - CARTIER ÉMILIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
250 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI FÉMININ - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-MARIA - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
300 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR DES SAINTS MARTYRS CANADIENS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Laurent LEGAULT, 24 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1163060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic - Montant de la contribution financière : 5 572 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-26 09:56

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic - Montant de la contribution financière : 5 572 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location, appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) situé sur la rue Laverdure. Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficiente intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

Le bail conclu avec la CSDM a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2017. Solidarité Ahuntsic a entrepris des démarches avec diverses instances afin de procéder à l'achat du bâtiment. La prolongation du bail qu'a accordé la CSDM fut l'occasion pour cette dernière d'augmenter les coûts de location de l'édifice. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant pour l'année en cours, d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La contribution de 5 572 \$ sera versée pour couvrir l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2016-02-24



Dossier # : 1163060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.).

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.).

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-29 12:01

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) :

Le Comité citoyen sur le dialogue interculturel (CCDI) est un regroupement indépendant et autonome de citoyens engagés et très actifs qui se préoccupent du vivre-ensemble harmonieux dans Bordeaux-Cartierville. Dans le cadre du projet *Le dialogue réchauffe les coeurs*, le CCDI répond au mandat qui lui a été confié par la Planification stratégique en développement social de Bordeaux-Cartierville et qui consiste à organiser une manifestation artistique annuelle lors des fêtes de quartier. Le CCDI organisera différentes interventions dans des lieux publics tout au long de l'hiver et du printemps 2016. Le tout culminera à une grande intervention et une exposition de photos en mai 2016 à la Fête de la famille au parc Louisbourg.

Pour soutenir l'organisation de ces activités, les élus souhaitent accorder à l'organisme une contribution financière de 1 500 \$ par le biais du Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le chèque doit être transmis au C.L.I.C. La contribution financière est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2016-02-25



Dossier # : 1163060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-03 13:43

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mars 2016 à septembre 2016. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1161066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Édicter l'Ordonnance numéro OCA16 0XX relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-02-22 16:29

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique, depuis le 18 mars 2015, l'ordonnance jointe à la résolution CA15 090050 (OCA15 007) relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'arrondissement désire mettre à jour cette ordonnance pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divisée* . En vigueur depuis le 5 juin 2009. Ce règlement a été adopté par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 1er juin 2009.

Ordonnance numéro OCA15 007 : *Ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'ordonnance numéro OCA15 007 est effective depuis le 18 mars 2015. Cette ordonnance a été décrétée par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 9 mars 2015.*

DESCRIPTION

Il est à noter que c'est la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) qui fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. Celle-ci considère qu'un taux d'inoccupation égal ou supérieur à 3,0% présente un contexte d'équilibre entre l'offre d'unités locatives et la demande exprimée pour celles-ci. En effet, un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divisée.

Le taux d'inoccupation est révisé, année après année, par la SCHL et les résultats fournis par la Société sont présentés au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour que celui-ci rende applicable ledit taux d'inoccupation sur son territoire par le billet de l'édition d'une ordonnance. De ce fait, il est possible, pour l'arrondissement, d'ajuster les différentes dispositions relatives à la possibilité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée en fonction du taux d'inoccupation présenté annuellement par la SCHL.

Ainsi, selon la SCHL, le taux d'inoccupation de l'ensemble des logements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de «3,8%» au lieu du taux de «2,7%» présentement en application. Un taux d'inoccupation des logements supérieur à 3% rend la conversion en copropriété divise plus facile à réaliser.

Enfin, il faut souligner que l'ordonnance d'arrondissement proposée remplacerait, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, *l'Ordonnance numéro OCA15 007 relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considération de l'élément suivant :

- Le taux d'inoccupation actuellement en vigueur ne reflète plus la réalité pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1161333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

Il est recommandé:

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 31 mars au 15 novembre 2016, de 9 heures à 21 heures, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, dans l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, en respectant un retrait minimal d'un mètre cinquante du fond du trottoir.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-02-08 17:17

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'épandage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest, nouvellement constituée, a débuté ses activités en janvier 2015, Sa principale mission est de promouvoir l'activité et le dynamisme commercial sur son territoire, principalement en lien avec son positionnement commercial axé sur l'alimentation, la culture et le contact avec la communauté.

L'intérêt suscité par l'effervescence de cette rue a incité plusieurs nouveaux commerces à s'y installer depuis 2 ans dont un fleuriste, un boucher, un marchand de fruits et légumes, des boulangeries et des cafés. Ce type d'établissements, répondant à des besoins courants, participent à l'animation et l'ambiance de la rue et, à cet égard, sont grandement appréciés par les résidents du quartier. Dans ce contexte, plusieurs marchands ont exprimé à la SDC leur intérêt pour occuper leurs devantures commerciales en y épandant leurs produits en saison estivale.

Cette pratique est permise par le règlement d'urbanisme dans les cours avant, sur le terrain privé, mais ne l'est pas sur le domaine public. Or, plusieurs bâtiments sur la rue Fleury Ouest sont construits sur la limite avant de propriété ne laissant ainsi pas de cour avant privée pour y faire de l'épandage; une pratique commerciale pourtant encouragée sur le domaine privé.

L'ordonnance proposée balise cette pratique lorsque qu'il y a occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090225 et CA14 090060

DESCRIPTION

Il est proposé d'autoriser, par ordonnance, dans le cadre d'une promotion commerciale temporaire, l'utilisation de l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, pour faire l'épandage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le

boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur aux conditions prévues à l'ordonnance jointe. L'autorisation a pour but de rendre plus attrayant cet espace sous utilisé et aussi contribuer à maintenir une ambiance agréable pour les résidents du quartier.

JUSTIFICATION

L'implantation variée des bâtiments sur la rue Fleury Ouest fait en sorte que certains disposent d'une cour avant privée et d'autres non. De ce fait, certains commerces peuvent faire de l'étalage extérieur de plein droit alors que d'autres ne le peuvent pas. Toutefois, on constate qu'un bon nombre de bâtiments disposent d'un espace disponible entre leur façade commerciale et le fonds du trottoir qui peut être utilisé pour étaler des produits sans nuire d'aucune façon à la déambulation des piétons.

L'autorisation proposée se distingue de la promotion commerciale traditionnelle par le fait qu'elle est effective en continue et non limitée à quelques journées. De plus, elle se limite aux produits frais de consommation courante. Les autres catégories de produits de consommation semi-courante ou réfléchie, habituellement offerts à la vente lors de promotions commerciales sont exclus pour éviter justement la tenue d'une promotion commerciale permanente faisant perdre son caractère à la rue commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation se faisant dans le cadre d'une promotion commerciale, l'occupation du domaine public pourra se faire sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise la fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation favorise la mise en place d'une mesure simple qui permet de soutenir les efforts réalisés par la communauté d'affaires pour participer à la vitalité de ce milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Par la SDC Quartier Fleury Ouest

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2016 : émission d'un permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements,

aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-05

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161333002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2016, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues lors des promotions commerciales inscrites au tableau joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-02-25 09:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161333002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2016, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2016. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, un lieu d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090051

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement et de sa sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2016 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, les autres directions et services impliqués;

Avril 2016 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-02-12



Dossier # : 1161066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'installation d'une piscine, d'une clôture, d'écrans en bois, d'un cabanon, d'une terrasse et d'un perron dans une cour avant, située au 10 770, avenue Vianney, lot 1 742 231 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3001063831

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser l'installation dans la cour avant, d'une piscine et d'un cabanon situés respectivement à 1 mètre et à 2,48 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 5 mètres, des clôtures et des écrans en bois ayant respectivement une hauteur de 1,2 mètre et de 2 mètres au lieu de 0,9 mètre, d'une terrasse ayant une hauteur de 1,08 mètre au lieu de 1 mètre, et d'un perron faisant saillie de 2,5 mètres par rapport à la façade du bâtiment au lieu de 1,5 mètre, pour le bâtiment sis au 10 770, avenue Vianney, lot 1 742 231 du cadastre du Québec.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-02-22 16:28

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'installation d'une piscine, d'une clôture, d'écrans en bois, d'un cabanon, d'une terrasse et d'un perron dans une cour avant, située au 10 770, avenue Vianney, lot 1 742 231 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3001063831

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure relativement à l'installation d'une piscine dans la cour avant donnant sur la rue De Poncheville. De plus, le requérant aimerait régulariser les constructions existantes qui se trouvent dans cette même cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du secteur

Le secteur concerné est situé à proximité du site du patrimoine du Sault-au-Récollet. Ce secteur est principalement composé de résidences unifamiliales avec quelques bâtiments ayant deux ou trois logements. Concernant les piscines en cour avant, on en retrouve quatre dans le secteur. Notamment, les deux propriétés voisines au sud de la propriété visée (10 752 et 10 760, avenue Vianney) possèdent des piscines dans leur cour avant donnant sur la rue De Poncheville. Aussi, on retrouve dans la cour avant du 2710, boulevard Gouin Est, une piscine ainsi qu'une clôture et une haie. Celles-ci ont été autorisées le 3 décembre 2012 par la procédure de dérogation mineure.

Description du site

La propriété visée par la demande est constituée d'un lot transversal entre l'avenue Vianney et la rue de Poncheville. Ledit lot comporte un bâtiment unifamilial construit en 1998. Il est à noter qu'il y a présence d'un cabanon, d'un perron et d'une clôture dans la cour avant donnant sur la rue De Poncheville.

Le programme

La demande vise à permettre l'installation des éléments suivants dans la cour avant donnant sur la rue De Poncheville :

- 1) piscine creusée de 3,96 m X 9,14 m (13' X 30');
- 2) clôture ornementale de 1,2 m de hauteur en acier galvanisé au pourtour de la piscine;
- 3) trois écrans en lattes de bois d'une hauteur maximale de 2 m;
- 4) terrasse en bois ayant une hauteur de plus de 1 m par rapport au niveau naturel du sol.

De plus, la présente demande vise à régulariser les éléments existants qui se trouvent dans cette même cour avant:

- 1) cabanon de 2,49 m X 3,70 m (8' X 12');
- 2) clôture d'une hauteur de 1,2 m en maille de chaîne de couleur verte intégrée à la haie de cèdre;
- 3) perron faisant saillie de plus 1,5 m par rapport à la façade du bâtiment.

Paramètres réglementaires et dérogations

Cette demande peut être effectuée en vertu du 2^e paragraphe de l'article 1 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA07 09010) concernant les dispositions réglementaires relatives à la cour avant.

L'article 335 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville* (01-274) exige qu'un perron situé dans une cour avant ne fasse pas saillie de plus de 1,5 m par rapport au mur de façade du bâtiment et qu'une terrasse n'excède pas 1 m de hauteur dans une cour avant. Le perron existant fait saillie de 2,5 m (8'3") et la terrasse en bois proposée aurait une hauteur de 1,08 m.

Aussi, l'article 345 de ce même règlement autorise la piscine et le cabanon dans une cour avant ne comportant pas l'entrée principale du bâtiment. Cependant, ceux-ci doivent être situés à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. Le projet prévoit une distance de 1 m pour la piscine et de 2,48 m pour le cabanon.

Également, la clôture (nouvelle et existante) doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m pour sécuriser la piscine et les écrans en lattes de bois auraient une hauteur de 2 m. Enfin, l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (c. C-5) exige une hauteur maximale de 0,9 m pour les clôtures en cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées pour les motifs suivants:

- le requérant agit de bonne foi;
- la définition de cour avant crée un préjudice sérieux au requérant car, dès qu'il y a un lot transversal, la cour créée au devant du mur ne comportant pas l'entrée principale du bâtiment, devient une cour avant;
- les dérogations n'entraînent pas d'effet négatif sur les propriétés voisines;
- la présence dans le secteur de piscines en cour avant;
- les arbres abattus pour l'installation de la piscine seront remplacés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il y aurait 4 arbres à abattre pour réaliser le projet, soit 2 épinettes et 1 érable argenté qui sont dans l'implantation de la piscine. Une autre petit arbre feuillu serait abattu sur le côté gauche de la maison pour permettre l'accès au chantier par la machinerie. Cependant, les 4 arbres coupés sur la propriété privée seront remplacés par 4 autres arbres (3 chênes et 1 charme européen) ayant un diamètre à la plantation de 5 cm. De plus, l'accès au chantier se fera par l'avenue Vianney sur le côté gauche de la résidence afin de préserver la haie de cèdre existante qui longe la rue De Poncheville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public devra paraître dans les journaux au moins 15 jours avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.
Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser les dérogations mineures demandées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1161066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, lot 2 497 061 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001114279

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, visant à autoriser un taux d'implantation de 23% au lieu du taux d'implantation minimum de 30% applicable à ce secteur - Lot 2 497 061 du cadastre du Québec.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-02-22 16:29

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment projeté au 9962, avenue Saint-Charles, lot 2 497 061 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001114279

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande désire faire une transformation majeure à son bâtiment, l'agrandir et ajouter un étage, tout en conservant les fondations existantes. Suite aux travaux, le taux d'implantation au sol du bâtiment serait de 23%. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit un taux d'implantation minimum de 30% pour ce secteur. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre un taux d'implantation inférieur à 30%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 9960, avenue Saint-Charles dispose actuellement d'une superficie au sol de 73,3 m², sur un terrain de 464,5 m², pour un taux d'implantation du sol de 15,8%. Avec les travaux majeurs de transformation prévus, la superficie de bâtiment de cette propriété atteindrait 106,8 m² et le taux d'implantation du bâtiment passerait de 15,8% à 23%. L'obtention de cette dérogation permettrait de rendre conforme le rapport entre l'implantation du bâtiment et la superficie du terrain afin de régulariser le statut de l'immeuble.

À titre informatif, une demande de démolition du bâtiment principal a également été effectuée parallèlement à la présente demande de dérogation mineure (voir dossier D2016-003).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande: le refus d'accorder la dérogation empêcherait d'agrandir son bâtiment jusqu'à un taux d'implantation au sol de 23%. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- enfin, le projet tend vers la conformité étant donné que le taux d'implantation au sol passerait de 15,8% à 23%.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-16



Dossier # : 1150449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 996 491 du Cadastre du Québec et situé au 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 11:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble localisé au 10555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2A où, l'habitation est également autorisée. Des certificats d'occupation ont été émis en 1999 et en 2001 pour autoriser les usages de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles dans tout le bâtiment. Les occupants de cet établissement qui sont également les propriétaires de l'immeuble sont les mêmes depuis le début de cette occupation datant de 15 ans. La pratique quotidienne de la prière a toujours été exercée au même titre que les autres activités. Cette activité de prière réfère à l'usage lieu de culte, lequel n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà permis dans tout le bâtiment, les usages lieu de culte et salle de réunion. Les dérogations sont relatives à l'usage (art 132) et au niveau où l'usage serait exercé (art 171).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet organisme est propriétaire de l'immeuble depuis 1999 et il occupe de plein droit la totalité du bâtiment depuis juillet 2001 pour les activités de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et les activités communautaires et socioculturelles, lesquelles sont toujours autorisées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) actuellement en vigueur;
- l'activité de lieu de culte a toujours été exercée sur les lieux avec la pratique de la prière quotidienne (au nombre de 5) et ce, au même titre que les autres activités. En dehors des heures de prières, les salles visées (celles des hommes et celles des femmes) sont utilisées comme salle de conférence pour les membres de la communauté;
- le nombre de personnes présentes en même temps sur les lieux varie selon l'heure des prières, laquelle change selon les saisons. L'heure de la prière la plus fréquentée est celle du vendredi après-midi;
- la provenance des gens qui fréquentent cet établissement est surtout locale;
- pour les pratiquants, le fait de faire la prière en groupe, donc dans un tel lieu rassembleur, revêt une importance capitale et présente plus de valeur que de la faire seul chez soi et ce, à moins d'empêchements;
- l'immeuble dispose d'une dizaine d'espaces de stationnement et le stationnement sur rue est relativement facile;
- les activités exercées dans le bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plaintes auprès de la Division des permis selon les informations obtenues;
- le boulevard Saint-Laurent est une artère commerciale et une artère de circulation très achalandée. La présence de cet établissement cadre avec la nature de cette voie publique;
- l'organisme a procédé à un exercice d'acceptabilité sociale afin de répondre à une suggestion du CCU. Pour ce faire, une invitation a été distribuée et déposée dans les boîtes aux lettres des unités de logement du milieu environnant pour inviter la population locale à participer à une porte ouverte de type brunch. Celui-ci s'est déroulé le 21 novembre dernier et l'organisme nous a informé que cette activité s'est bien déroulée.

Avis du CCU de la séance du 4 novembre 2015

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'établissement est présent depuis plus de 12 ans et ne génère pas de plaintes, que le Comité avait donné un avis préliminaire favorable au projet et que l'argument de la taxation ne peut être invoqué pour justifier une décision dans ce dossier, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-12

**Dossier # : 1150449006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant à des fins de café-terrasse.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 11:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 2 étages situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, localisé dans l'axe de l'entrée principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, entre les rues Fréchette et Notre-Dame-des-Anges est un immeuble mixte puisque le rez-de-chaussée est de nature commerciale (même s'il est actuellement vacant) alors que l'étage est résidentiel. Cet immeuble est identifié comme étant le lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et il est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.1(1)A et d'habitation de la catégorie H.1-3 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite que le rez-de-chaussée puisse être occupé à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit dans ce secteur commercial. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et de la cour avant comme café-terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des années 1960, le local visé a été occupé par un restaurant et ce, jusqu'en 1991 environ. Dans le courant des années 1990, le rez-de-chaussée a été occupé par un fleuriste et par la suite le local a été occupé par un dépanneur;
- l'usage restaurant a été autorisé de plein droit de 1949 jusqu'en 1994. Depuis, cette date, le zonage a été modifié et les activités commerciales autorisées relèvent de la catégorie C.1(1)A. Les usages autorisés visent à répondre aux besoins des résidents du milieu et la superficie des établissements est limitée à 100 mètres carrés. Dans cette catégorie commerciale, l'usage restaurant n'y est pas autorisé;
- actuellement, le rez-de-chaussée est vacant depuis environ 2 ans mais la nature du local demeure commerciale et ce depuis les 50 dernières années;
- la présence d'un restaurant dans ce milieu assez hétérogène ne devrait pas être préjudiciable et nuisible sur le milieu résidentiel du voisinage, en raison de la localisation du bâtiment directement dans l'axe de l'entrée véhiculaire principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, de la présence d'un feu de circulation et de l'intensité de la circulation sur le boulevard Gouin qui sont des facteurs générant déjà un certain niveau de nuisances;
- la superficie du restaurant projeté d'environ 200 mètres carrés ne devrait être générateur d'un achalandage de nature à perturber l'environnement immédiat considérant que la provenance de la clientèle devrait être locale et principalement issue de l'hôpital;
- la présence d'un café-terrace en cour avant devrait contribuer à animer cette portion du boulevard Gouin;
- la cour arrière de l'immeuble, accessible par la rue Notre-Dame-des-Anges, dispose de quelques espaces de stationnement pour la clientèle;
- la présence d'un restaurant devant l'hôpital peut contribuer à mieux répondre aux besoins des usagers et du personnel de cet établissement en diversifiant l'offre de restauration dans le secteur.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- l'usage restaurant n'est pas autorisé dans ce secteur commercial et d'habitation (art 132).

Avis du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 novembre 2015

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que cet immeuble a longtemps abrité un établissement de restauration, que la présence de l'hôpital juste en face avec ses employés et ses visiteurs offre un potentiel intéressant pour un tel établissement et que l'aménagement de la cour avant comporte déjà des espaces adaptés à une terrasse, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-10

**Dossier # : 1154039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M. c. O-1), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 900 419 du Cadastre du Québec, localisé au 9009, boul. Gouin Ouest, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plans d'architecture A-100 à A-700 préparés par Dubord design, datés du 3 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 juillet 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté du 20 octobre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-11-09 15:49

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1154039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 9009, boul. Gouin Ouest, se trouve en secteur significatif «F» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants ont acquis cette résidence en 2013 et ils souhaitent la démolir pour y construire une nouvelle résidence unifamiliale. En raison de la configuration du terrain, le nouveau bâtiment contreviendrait aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 en matière de hauteur en mètres et d'alignement de construction. Toutefois, ces non-conformité pourraient être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence visée par ce projet particulier a été construite en 1963 comme bâtiment accessoire (garage) pour la résidence située au 9007, boul. Gouin Ouest. En 1980, le terrain de cette résidence a été subdivisé et le garage a été converti en résidence unifamiliale (9009, Gouin Ouest). En 1989, un permis d'agrandissement de 2 étages, sans sous-sol, a été délivré pour ce bâtiment. Toutefois, d'autres travaux d'agrandissement, situé du côté sud, ont été réalisés sans permis (± 1995 selon les informations fournies). Trois rapports d'expertise ont été remis à la direction du développement du territoire pour justifier la démolition de la résidence visée par ce projet.

Le rapport d'inspection effectué par CELB (Le Centre d'Expertises Légales en Bâtiment) mentionne, entre autres :

- que le revêtement est près du sol, ce qui entraîne une détérioration;
- que des fissures sont apparentes sur le revêtement en crépi;

- que la formation de congères de glace et de glaçons sur les débords de toit indique une défaillance au niveau de l'isolation et de la ventilation;
- que certaines parties du platelage en planches du toit doivent être changées;
- que les joints de la cheminée doivent être refaits;
- que la fondation est dépourvue d'un enduit imperméabilisant et d'un drain français;
- que le remplacement du remblai implique la démolition des divisions du rez-de-chaussée;
- que la maison est grevée de dommages et déficiences lesquels lui ont fait perdre 80% de sa valeur;
- que la démolition est donc la seule option valable selon les circonstances.

Le rapport de G&S consultants, laboratoire d'essais et de contrôle mentionne, entre autres :

- que l'analyse d'un échantillon de la dalle a un potentiel pétrographique de gonflement de 42, ce qui est classé « moyen à élevé »;
- qu'un second test plus approfondi mentionne que le risque de gonflement intrinsèque des remblais est « négligeable à très faible »;
- qu'il est recommandé d'enlever le remblai à court ou moyen terme et d'installer un nouveau remblai isolé de la nouvelle dalle de béton et de réparer les fissures aux fondations.

Le rapport Benjel, chimistes conseil inc, mentionne, entre autres :

- que 2 des 6 types de moisissures dans l'air sont retrouvés en quantité significative au rez-de-chaussée;
- qu'une croissance de moisissures est décelée sous le revêtement de plancher de la chambre;
- que des matériaux humides ont été détectés;
- qu'en général, la contamination est de niveau II (Zones circonscrites moyennes 1 à 10 m²);
- que des travaux de décontamination sont recommandés.

Avis antérieur du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 décembre 2014, le comité a étudié une demande d'avis préliminaire concernant la démolition de la résidence visée et la subdivision du terrain de manière à construire deux (2) résidences unifamiliales. Le comité avait alors émis un avis favorable à la démolition sous réserve que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison.

Le 3 juin 2015, le comité a étudié une proposition qui comprenait une seule maison et la cession d'une partie du terrain à la propriété située au nord. Le bâtiment proposé avait une hauteur de 11,45 m et le projet risquait d'entraîner l'abattage de plusieurs arbres de grands gabarits (+ de 70 cm de diamètre) situés à moins de 2 m de la construction projetée. Le comité avait alors recommandé que le projet soit retravaillé de manière à adapter l'implantation à son environnement, notamment en éloignant le bâtiment des arbres matures pour en garantir la survie et à réduire la hauteur du bâtiment dans les limites de la réglementation.

Projet de réutilisation du sol

Suite à l'avis précédent du CCU, le projet a été retravaillé en réduisant son implantation au sol et sa hauteur. Le bâtiment proposé aurait maintenant une hauteur de 9,91 m, ce qui est inférieur à la hauteur maximale prescrite qui est de 11 m. Le taux d'implantation proposé est de 17,5% (max. 50%). Le projet propose un bâtiment axé face à la servitude de

passage qui est perpendiculaire au boul. Gouin ouest. Il serait construit en mode isolé, aurait deux (2) étages et comprendrait 2 unités de stationnement intérieur. Le projet est d'allure contemporaine avec un toit à multiples versants en utilisant des blocs architecturaux de maçonnerie, en deux (2) tons, et l'utilisation de planches de bois. L'entrée principale, située du côté ouest face à la servitude de passage, propose un passage dirigé latéralement qui rejoint les allées d'accès véhiculaires. La façade principale se démarque par un volume vitré de grandes dimensions sur deux (2) étages, adjacent à l'entrée principale. Ce volume est encadré d'un revêtement de couleur claire et surmonté d'un toit plat. L'utilisation d'un volume « blanc » distinctif à toit plat est également visible du côté opposé. Des sections en bois s'insèrent entre les ouvertures des deux niveaux ou encore sont délimités par l'agencement d'éléments architecturaux en saillie. Les garde-corps sont d'un matériau transparent. Les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté nord.

Le plan d'aménagement paysager prévoit la construction d'une piscine en cour arrière entourée d'espaces minéralisés qui se prolongent jusqu'au mur arrière de la résidence. Comme les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté latéral, l'accès à ces garage à partir de la servitude de passage se ferait par une allée d'accès d'environ 4 m de largeur.

Le lot visé par la présente serait scindé en deux (2) parties de façon à céder la portion nord, d'une superficie de 929 m², à la propriété située au 9007, boul. Gouin Ouest. Ainsi, le lot où serait construite la nouvelle résidence aurait une superficie de 2 253,7 m². Le frontage de ce lot en bordure du boulevard Gouin resterait inchangé à 5,03 m.

Impacts sur le couvert végétal existant et nouvelles plantations

Un relevé des arbres a permis d'identifier 22 arbres sur le terrain. Selon le plan d'aménagement paysager fourni avec la demande, le projet de construction ne devrait entraîner que l'abattage d'un seul arbre, soit un érable de 12 cm de diamètre. L'implantation au sol du bâtiment est inférieure à celle qui avait été présentée en juin 2015, ce qui fait en sorte que la fondation du bâtiment est située à au moins 3 m des arbres d'assez gros calibres (+ de 70 cm de diamètre) situés sur le terrain. Il est également proposé de planter deux (2) nouveaux arbres près de la nouvelle limite nord du terrain. Une haie de cèdre serait également plantée le long des limites du terrain. Globalement, le pourcentage de verdissement du terrain après construction et aménagement serait de 30%.

Milieu d'insertion

Le secteur où le bâtiment se situe est composé de bâtiments unifamiliaux seulement. La localisation du terrain visée se situe sur une bande riveraine centrale composée de trois(3) propriétés entre le boul. Gouin et le bord de l'eau. De part et d'autres se retrouvent les cours arrières des bâtiments situés sur l'avenue Albert-Prévost du côté est et l'avenue Joseph-Édouard-Samson du côté ouest.

Les bâtiments sont construits en mode isolé et les années de construction varient de 1947 à 1990. Le bâtiment adjacent, situé au 9007, a fait l'objet d'importantes rénovations en 2012. L'environnement est donc hétéroclite au niveau des styles de bâtiment.

La majorité des bâtiments ont deux (2) étages et ont une hauteur inférieure à 11 m. À titre informatif, les bâtiments adjacents ont les hauteurs respectives suivantes :

- 9005 Gouin ouest : 6,27 mètres (toiture en pente)
- 9007 Gouin ouest : 10.41 mètres (toiture en pente)

Les bâtiments qui bordent la propriété mais qui ont façade sur les rues Joseph-Edouard-

Samson et Albert-Prévost ont des hauteurs variant entre 4 m et 10,17 m.

Les toitures sont de styles variés allant des toits traditionnels à double versant, à la combinaison toit en pente/toit plat et allant aussi aux toitures plates pour les bâtiments d'allure plus moderne ou contemporaine. Les types de revêtements varient également : brique de calcite blanche, stuc blanc, brique et pierre beige, marbre blanc, brique rouge et quelques bois. Les couleurs blanches ou claires sont retrouvées en majorité.

Dérogations du projet

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) :

Article 9 : hauteur en mètres et en étages

Article 24 : règle d'insertion en matière de hauteur

Articles 52 à 65 : alignement de construction

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- le comité a déjà émis un avis favorable à la démolition, conditionnellement à ce que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison ;
- la hauteur de bâtiment respecte maintenant la réglementation et s'intègre avec les propriétés voisines ;
- le traitement architectural contemporain présenté ne s'harmonise pas avec un toit en pente tel que proposé, malgré le secteur F ;
- le projet a un impact limité sur l'abattage d'arbres sur le terrain ;
- le traitement architectural de l'élévation face à Gouin a été amélioré par rapport à la version précédente (vitrage).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2015, compte tenu que les préoccupations du Comité ont été prises en compte dans la présente version du projet et que la protection des arbres existants est très importante dans le contexte, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté et ont demandé que la division des Parcs produise un devis de protection des arbres existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis.
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis.
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-09

**Dossier # : 1154039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de 2 voies publiques et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 9090, avenue du Parc, sur le lot 1 488 795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un deuxième accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques en bordure de la rue Meilleur et trois nouvelles portes d'accès ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public en bordure de l'avenue du Parc aux conditions suivantes :

1. l'aménagement de la nouvelle aire de chargement et des nouvelles portes et l'aménagement paysager en bordure de l'avenue du Parc doivent être conformes au plan numéroté A-100 de l'annexe A ;
2. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager prévus aux plan doivent être complétés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation

s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-100 préparé par Sebastiano Campanella, architecte, daté du 15 septembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 13:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9090, avenue du Parc a été construit en 1961. Cet immeuble est adjacent à trois (3) voies publiques, soit l'avenue du Parc, la rue Legendre Ouest et la rue Meilleur. Les propriétaires de cet immeuble ont aménagé sans permis un accès à une aire de chargement à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Legendre Ouest et Meilleur. En vertu du règlement d'urbanisme 01-274, l'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 mètres de l'intersection de deux (2) voies publiques. De plus, comme il y a maintenant deux (2) unités de chargement, l'unité d'origine est devenue dérogatoire puisqu'elle ne permet pas d'y accéder et d'y sortir en marche avant, comme l'exige le règlement d'urbanisme 01-274. Finalement, les propriétaires ont également aménagé sans permis des portes ouvrant vers l'extérieur qui empiètent dans l'emprise de l'avenue du Parc, ce qui n'est pas autorisé en vertu du règlement d'urbanisme 01-274. Il serait cependant possible d'autoriser ces non-conformités selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouvel accès à l'aire de chargement comprend une porte de garage d'une largeur de 3,8 m. Cet accès est situé à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Meilleur et Legendre Ouest. Elle donne accès à un espace d'entreposage d'outils et de machineries à l'usage exclusif des gestionnaire de l'immeuble. La fréquence d'utilisation de cette aire est d'environ 1 ou 2 mouvements par jour.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'emplacement de cet accès représente un faible risque d'accident puisque les véhicules provenant de la rue Legendre ne peuvent apercevoir d'avance les véhicules qui entrent et qui sortent de cet accès. Toutefois, comme l'intersection Legendre-Meilleur est munie de

panneaux d'arrêt dans toutes les directions, les véhicules provenant de la rue Legendre et qui se dirigent vers le sud roulent habituellement à basse vitesse, ce qui limite les risques de collision.

Les nouvelles portes ouvrant sur le domaine public sont situées en bordure de l'avenue du Parc, à 2,5 m du trottoir. Ces portes ouvrent sur un palier et l'accès au trottoir se fait au moyen de deux marches. Le risque associé à ces portes pour les piétons est nul.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- Article 343.1 : Aucune porte ou fenêtre située à une hauteur inférieure à 2,4 m ne doit s'ouvrir en empiétant sur le domaine public ;
- Article 554 : L'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 m de l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 558 : Lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies, un véhicule doit pouvoir accéder à ces unités et rejoindre la voie publique en marche avant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au nouvel accès pour les motifs suivants :

- le risque d'accident associé à la proximité de cette aire de l'intersection Legendre-Meilleur est grandement réduit en raison de la présence de panneaux d'arrêt à cette intersection ;
- cette aire est à l'usage exclusif des gestionnaires de l'immeuble et la fréquence des mouvements de véhicules y est très limitée ;
- cette nouvelle aire ne modifie en rien la problématique associée à l'aire de chargement située au sud.

La Direction du développement du territoire est favorable aux portes ouvrant en empiétant sur le domaine public de l'avenue du Parc pour les motifs suivants :

- les nouvelles portes sont à plus de 2 m du trottoir lorsqu'elles sont ouvertes ;
- elles sont protégées par un palier et deux marches.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté, compte tenu que les requérants ont l'intention déclarée de paysager la cour avant sur l'avenue du Parc et que les arrêts affectant la circulation de toutes provenances à l'intersection contribuent à diminuer le risque associé à la faible distance de la nouvelle porte de garage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis.
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis.
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150449009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 231 et 232 (usages complémentaires) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 489 046 du Cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

1. l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
2. la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
3. l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de mai 2007

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment commercial de 2 étages visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette et il est situé à même un secteur de zonage de forte intensité commerciale des catégories C.5B et C.2C. Dans un tel secteur, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé de plein droit et ce, sans limite de superficie, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 50 mètres d'un autre établissement « débit de boissons alcooliques ». Le requérant, le Ministère du cricket et autres sports orphelins, opère un centre d'activités physiques dans la partie du rez-de-chaussée identifiée par le numéro civique 1301, rue Mazurette et il souhaite offrir à sa clientèle l'opportunité de pouvoir consommer de l'alcool sur les lieux. Cependant, la présence d'un débit de boissons alcooliques à moins de 50 mètres l'empêche d'obtenir un certificat d'occupation à des fins de débit de boissons alcooliques et ce, même à titre d'usage complémentaire. Actuellement, afin de répondre à la demande de sa clientèle, un espace du local est dédié et aménagé comme restaurant sans cuisson et à ce titre, le service d'alcool est permis en même temps qu'un service de nourriture. Le requérant souhaite qu'un espace du centre sportif puisse être occupé uniquement à des fins de débit de boissons alcoolique comme bar complémentaire. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit en raison des mesures de contingentement applicable dans ce secteur commercial et non plus parce qu'un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un tel usage complémentaire. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser l'occupation du local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
- la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
- l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) prévoit des dispositions particulières pour un débit de boissons alcooliques à titre d'usage complémentaire et identifie les usages principaux (salle de quilles, restaurant situé dans un secteur C.4 ou C.5, un hôtel de plus de 10 chambres et enfin un musée ou une salle de spectacles d'au moins 1000 mètres carrés) pouvant comprendre un tel établissement. La présence d'un bar complémentaire à même un centre d'activités physiques sportives n'a pas plus d'incidence que le bar qui est à même une salle de quille ou une salle de spectacles puisque celui-ci s'adresse strictement à la clientèle qui fréquente déjà l'établissement principal;
- dans d'autres municipalités autre que Montréal, plusieurs établissements reliés à la pratique de sports à l'intérieur, comme des clubs de curling par exemple, disposent d'un espace dédié à un bar comme activité complémentaire;
- la présence de l'activité débit de boissons alcooliques dans cet immeuble ne devrait pas susciter d'impact sur le milieu d'insertion en raison de l'absence d'habitation dans ce grand secteur commercial et industriel;
- le centre d'activités physiques est accessible par la rue Mazurette alors que les bars existants sont localisés sur le boulevard de l'Acadie limitant ainsi les impacts pouvant être liés à une certaine concentration sur une même rue;
- enfin, cet usage bar, étant un usage complémentaire, ne confère aucun droit acquis. Ainsi, dans l'éventualité où le centre sportif cessait ses activités, l'activité bar complémentaire cesserait automatiquement.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire (art 231 et 232).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que l'usage demandé s'inscrit naturellement dans les activités exercées dans le bâtiment, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1150449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrace - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et art 357.1 (localisation du café-terrace) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 486 822 du Cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrace, à la condition suivante :

- le café-terrace dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de août 2004

ANNEXE B

Espace réservé pour le café-terrasse dans la cour avant, sur la propriété privée

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café -terrasse - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble jumelé de 2 étages localisé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle sud-est de la rue Jeanne-Mance est occupé par un logement à l'étage et par un restaurant au rez-de-chaussée. En août dernier, une demande de permis de transformation a été déposée afin d'aménager au rez-de-chaussée de ce bâtiment une épicerie et un traiteur. Toutefois, les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et c'est plutôt un restaurant qui a été aménagé dans le local. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de la catégorie commerciale C.2B où, l'habitation est également autorisée. Dans un tel secteur, l'usage restaurant est permis de plein droit et la superficie est limitée à 200 mètres carrés, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 25 mètres d'un autre restaurant. La présence d'un restaurant dans le bâtiment voisin jumelé (310, rue Fleury Ouest), à moins de 25 mètres fait en sorte que le restaurant et le café-terrasse visés par la présente demande ne peuvent être autorisés de plein droit. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition suivante:

- le café-terrasse dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des dernières années, plusieurs établissements commerciaux existants de la rue Fleury Ouest ont rénové leur façade et de nouveaux commerces et services s'y sont implantés. Conséquemment, l'image générale s'est améliorée et ce, particulièrement dans la portion à l'est du parc Tolhurst. Le remplacement d'un commerce de vente au détail (Dollar Fleury) par un restaurant et les quelques travaux effectués à l'extérieur contribuent à la poursuite, vers l'ouest, de la revitalisation amorcée sur cette rue;
- la présence de ce restaurant et du café-terrasse peuvent favoriser l'achalandage aux autres commerces d'appoint du secteur;
- la superficie du local de 91 mètres carrés (excluant le sous-sol), la localisation du restaurant sur un coin de rue et la largeur de l'emprise de la rue Jeanne-Mance sont des facteurs qui contribuent à atténuer les nuisances susceptibles d'être générées sur le milieu;
- la capacité d'accueil de ce restaurant à l'intérieur est d'environ 30 personnes;
- la localisation du café-terrasse (sur la propriété) donnant sur la rue Jeanne-Mance est optimale puisque celui-ci est exposé au soleil toute la journée;
- le café-terrasse pourrait s'agrandir sur le domaine public de la rue Fleury et de la rue Jeanne-Mance. Cette éventualité devrait faire l'objet d'une demande distincte d'occupation temporaire du domaine public à des fins de café-terrasse (et répondre à toutes les conditions exigibles) puisque le PPCMOI ne peut s'appliquer que sur la propriété privée;
- la clientèle de cet établissement est surtout locale et ne devrait pas avoir d'impact sur le stationnement sur rue;
- le CCU, considérant que notre analyse était bien fondée, que le contingentement imposé aux commerces de restauration dans le contexte de la rue Fleury Ouest pourrait être aboli et que l'étendue de la terrasse proposée dans le prolongement de la voie d'habitation devrait se limiter à la portion située au nord de la descente de sous-sol, là où se trouve l'écran de bois, a recommandé de donner un avis préliminaire favorable au projet sous réserve de limiter la terrasse latérale à la portion décrite précédemment.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- contingentement relatif à l'usage restaurant (art 238);
- à la localisation du café-terrasse (art 357.1).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que ce commerce de restauration s'inscrit dans la vocation naturelle de cette artère commerciale et que le prolongement de la terrasse sur le domaine public devra se faire dans les mêmes limites que celles imposées sur le terrain privé, le Comité propose de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect de la limite du prolongement de la terrasse sur la rue Jeanne-Mance selon l'écran de bois existant la séparant de la descente de sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154039022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et secteur d'habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) et 598 (distance minimale entre 2 arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 12225, boulevard Laurentien, sur le lot 2 375 821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées devra se faire en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment
3. les joints de brique devront être harmonisés aux joints existants;
4. une garantie financière couvrant les travaux de paysagement devra être déposée au moment du dépôt de la demande de permis et ne sera remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-04, A-05, A-06 et A-07, préparés par Victor Simion, architecte, datés du 12 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 novembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du garage de réparation de véhicules automobiles situé au 12225, boul. Laurentien souhaitent ajouter un deuxième étage à la partie arrière du bâtiment existant, ajouter une zone de réception en façade principale et déplacer les entrées de garage sur le mur latéral. Cet immeuble est situé dans un secteur C.2C et H qui autorise les commerces et services de faible intensité et les habitations. Les commerces de réparation de véhicules automobiles ne sont donc pas autorisés et la réglementation ne permet pas d'agrandir en hauteur un bâtiment dont l'usage est dérogatoire. Un tel agrandissement pourrait cependant être autorisé par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090023, 6 février 2012 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à changer les limites de zones, les usages prescrits, les hauteurs, les taux d'implantation et les densités pour les abords des boulevards Laurentien et Gouin Ouest et des rues du Bocage, Vanier, Périnault et De Pontgravé, et à introduire des objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains adjacents au boulevard Laurentien (01-274-31).

DESCRIPTION

Le bâtiment compte actuellement deux (2) étages dans sa partie avant et un (1) étage pour la partie arrière qui est cependant plus large. Trois (3) portes de garage font face au boulevard Laurentien mais l'une d'entre elles est en retrait par rapport à la partie principale du bâtiment. Le bâtiment est principalement recouvert de briques rouges mais une partie du mur arrière est recouvert de clins de bois peint de couleur blanc. Le projet consiste en l'ajout d'un étage au-dessus de la partie arrière du bâtiment et le réaménagement des fonctions à l'intérieur. L'agrandissement permettrait de rehausser la hauteur plancher-plafond de l'aire de réparation de la partie arrière et d'ajouter une aire de

rangement. L'aire d'accueil du garage serait relocalisée à l'avant, ce qui entraînerait le déplacement de deux (2) portes de garage en façade sur le mur latéral nord. Des vitrines seraient aménagées à la place des portes de garage en façade.

Le projet prévoit également le réaménagement de la cour avant, avec recouvrement de pelouse et plantation de 11 petits arbres et réduction de la largeur de la voie d'accès au boulevard Laurentien. De plus, 17 nouveaux arbres et arbustes seraient plantés le long des limites latérales et arrière du terrain.

Le zonage de ce secteur a été modifié en 2012 afin d'éliminer les usages C.6B (commerces lourds) et C.7B (entreposage et commerces de gros) pour tous les terrains bordant le boulevard Laurentien et d'y autoriser uniquement les commerces et services de faible intensité commerciale et les usages résidentiels.

Ce règlement avait pour but d'orienter le développement dans l'axe Laurentien dans l'esprit des intentions d'aménagement retenues dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur. Notamment, ces intentions visaient à freiner le développement de projets industriels ou commerciaux lourds dans ce secteur.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet proposé sous réserve de l'intégration des conditions suivantes :

1. une garantie bancaire couvrant le montant prévu pour les travaux d'aménagement paysager devra être déposée par les requérants et conservée jusqu'à ce que les travaux soient complétés;
2. les travaux d'aménagement paysager devront être effectués dans les délais prévus à la réglementation sur les permis;
3. la brique devra être remplacée pour l'ensemble du bâtiment ou des mesures alternatives devront être proposées afin d'assurer une uniformité de couleur texture et joints.

Suite à cet avis, les requérants ont soumis une demande formelle en signifiant qu'en raison du bon état général de la brique actuelle et des coûts associés au remplacement complet de cette brique, il leur apparaissait préférable de la conserver. Ils comptent cependant prendre soin de choisir une brique qui soit le plus similaire possible à l'existant pour la partie agrandie. Ils s'engagent également à utiliser un mortier de la même couleur que celui de la partie existante du bâtiment. Les requérants s'engagent également à déposer une garantie financière couvrant le montant prévu pour les travaux avant l'émission du permis de construction.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées se fasse en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment, que les joints de brique soient harmonisés aux joints existants et qu'une garantie financière couvrant les travaux de paysagement soit déposée et ne soit remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

JUSTIFICATION

Même si le projet déroge au règlement adopté en 2012, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- Le commerce semble répondre aux besoins de la communauté de ce secteur et rien n'indique qu'il devrait fermer ses portes à moyen terme pour être remplacé par un usage résidentiel ;
- Le projet apporterait des améliorations importantes à la propriété, en relocalisant les portes de garage et en réduisant les surfaces minéralisées en cour avant;
- Le retrait du mur latéral où seraient déplacées les portes de garage fait en sorte que les nuisances par rapport aux propriétés résidentielles situées à l'arrière seraient limitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-14

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits), 571 (aire de stationnement en cour avant), 579, 580 et 581 (aménagement d'une aire de stationnement) et 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest, sur les lots 1 488 758 et 1 488 759 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de commerce de détails aux conditions suivantes:

1. la superficie maximale autorisée pour l'activité de vente au détail doit être conforme au plan d'architecture de l'annexe A ;
2. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan d'aménagement paysager de l'annexe A ;
3. les fils barbelés au-dessus du toit et de la clôture doivent être enlevés avant le début des travaux de transformation du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 15 et du 17 décembre 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 17 décembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les documents qui avaient été soumis pour l'adoption du premier projet de résolution de projet particulier en février 2016, il était mentionné que la zone concernée par ce projet portait le numéro 0401. Or, l'immeuble visé est situé dans la zone 0383. Cette erreur a été corrigée depuis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERPierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble localisé au 351-355, rue de Louvain Ouest est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.4A où les usages commerciaux C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) sont également autorisés. Les requérants sont grossistes en vêtement et ils envisagent d'acquérir ce bâtiment pour y relocaliser leurs activités. Ils souhaitent également offrir un service de vente au détail pour une partie de l'immeuble, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme. Ce projet peut toutefois faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est un terrain de coin et il est composé de deux (2) lots totalisant une superficie de 3382 m². Sur ce terrain, un bâtiment de 1 étage occupe 77% du terrain. Ce bâtiment est joint au bâtiment voisin sur une distance de 13,7 m. Les requérants souhaitent réserver une partie du bâtiment pour la vente au détail de vêtements, soit une superficie de 486 m², représentant au maximum de 18,6% du bâtiment. La presque totalité de la cour avant donnant sur la place Louvain est occupée par une aire de stationnement permettant d'accueillir 24 véhicules.

La principale dérogation de ce projet d'occupation est relative aux usages prescrits qui ne permettent pas l'usage commercial de vente au détail dans ce secteur. Le stationnement en cour avant est également dérogatoire à la réglementation.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet, conditionnellement à ce qu'il intègre des éléments de

verdissement des espaces dédiés au stationnement et qu'il comprenne l'enlèvement des barbelés.

Suite à cet avis, un plan d'aménagement paysager du site a été réalisé. Ce plan prévoit l'aménagement de deux îlots de plantation réalisés à même l'aire de stationnement qui se trouve dans la cour avant donnant sur la place de Louvain. Chacun de ces îlots serait agrémenté d'un arbre feuillu (Ginkgo Biloba et de quatre (4) arbustes (physocarpe "Summer wine"). De plus, la cour avant donnant sur la rue de Louvain Ouest, qui est actuellement entièrement recouverte de pavés unis, serait végétalisée au moyen d'arbustes et de plantes vivaces et graminées. Les requérants vont également enlever les fils barbelés sur l'immeuble dès qu'ils en seront propriétaires.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté sous réserve que les barbelés soient enlevés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'activité commerciale demeurera secondaire à l'usage principal de vêtement en gros;
- comme le propriétaire de l'entrepôt serait également propriétaire du bâtiment, il n'a pas intérêt à déménager son activité commerciale ailleurs, à un endroit où ce type de commerce est autorisé de plein droit;
- dans le passé, à quatre (4) autres occasions, des demandes semblables ont été traitées favorablement;
- l'immeuble se prête bien à un usage commercial puisqu'il est de plain-pied et des espaces de stationnement hors rue sont disponibles pour la clientèle;
- la superficie limitée réservée au commerce de détail devrait permettre de limiter les impacts pouvant nuire au développement de l'activité commerciale de la rue Chabanel ;
- le projet apporte des améliorations à l'aménagement autour du bâtiment, par l'ajout d'îlots de plantation dans le stationnement et le verdissement de la cour avant donnant sur la rue de Louvain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2016-01-14

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151082011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-01-21 11:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir en bon état le parc informatique de l'arrondissement, de pallier aux bris ou vols qui peuvent survenir et également pour permettre le remplacement graduel des équipements ou logiciels désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 40 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition de matériel informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Projet:68056 - Programme de gestion de la désuétude informatique

2016

Investissements nets 40 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **40 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de février

- Adoption du règlement - séance du mois de mars
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1154039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés), 347 (occupation des cours) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement et de l'article 6 du règlement c. C-5 sur les clôtures de la Ville de Montréal (hauteur maximale en cour avant), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant le numéro civique 9875, rue Clark, situé sur le lot 1 996 544 du Cadastre du Québec à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 11:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite occuper une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage I.4A, C.6(2)A et C.7A du règlement d'urbanisme 01-274 qui n'autorise pas les garderies. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers mais sans obligation de consulter la population environnante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9900678, 12 avril 1999 : Adoption du règlement 99-058 autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 9865, rue Clark à des fins de lieu de culte

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection sud-est des rues Sauvé et Clark et a été construit en 1953. Il a été occupé à des fins d'entreposage jusqu'en 2005. Par la suite, il a été transformé en garage de réparation d'automobiles et cette activité a été pratiquée dans cet immeuble jusqu'à récemment. L'immeuble est voisin d'un bâtiment occupé par deux garderies (30 et 80 enfants) et un lieu de culte. L'intersection sud-ouest des rues Sauvé et Clark est occupé par un immeuble abritant des activités de production et de bureaux. Au nord de la rue Sauvé, les immeubles sont principalement occupés par des fonctions résidentielles mais il y a également une garderie à l'intersection des rues Sauvé et Saint-Urbain.

Au cours des dernières années, les activités de garage de cet immeuble ont entraîné des plaintes provenant des résidents habitant au nord de la rue Sauvé, notamment en matière de bruit et de poussières.

Le projet consiste en l'aménagement d'une partie du bâtiment (400 m²) en garderie pouvant accueillir 80 enfants dont 15 poupons. La partie résiduelle du bâtiment (600 m²)

serait occupée par un centre récréatif intérieur, dont l'usage est permis dans ce secteur. L'exploitant de la garderie et du centre récréatif exploite déjà les deux (2) garderies voisines. Les 13 unités de stationnement existantes le long de la rue Clark seraient conservées à l'usage de la garderie, du centre récréatif et du lieu de culte qui se trouve sur la propriété. Selon le requérant, environ 60% des enfants des deux (2) autres garderies qu'il gère sont transportés en transport en commun, compte tenu de la proximité du métro et de l'offre de services des autobus le long de la rue Sauvé et du boulevard Saint-Laurent. Il est anticipé que la proportion d'enfants transportés en transport en commun serait similaire pour la nouvelle garderie.

La réglementation relative au stationnement sur rue prévoit une interdiction de stationner dans cette section de la rue Sauvé aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Selon le superviseur de la section de l'application de la réglementation de stationnement du Service de police, cette réglementation est bien respectée par les automobilistes, incluant les clients des garderies actuelles.

Le projet ne prévoit pas d'aire de jeu sur le site mais le requérant prévoit utiliser l'aire de jeu de la garderie voisine pour les enfants les plus jeunes. À noter que la garderie serait située à environ 400 m du parc Tolhurst qui dispose d'une aire de jeu clôturée. Conséquemment, le ministère de la Famille n'obligerait pas l'aménagement d'une aire de jeu extérieure pour cette installation. Par ailleurs, le centre récréatif intérieur qui serait aménagé dans la partie résiduelle du bâtiment servirait également pour les enfants de la garderie et des garderies avoisinantes.

Finalement, le requérant affirme que le local n'est pas contaminé puisque le commerce précédent (garage) faisait essentiellement des travaux de carrosserie. Aucune évaluation environnementale n'a toutefois été effectuée pour appuyer cette affirmation.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à l'occupation de ce local à des fins de garderie, conditionnellement à ce que la porte de garage sur la rue Sauvé Ouest soit enlevée, que la garderie ait sa propre aire de jeux, que le projet comporte un volet paysager et que les portes donnant du côté de la rue Clark ne soient pas vis-à-vis des espaces de stationnement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à inclure une aire de jeux dans une partie de la cour avant de la rue Sauvé Ouest, selon le ratio minimal imposé par le ministère de la Famille (4 m² multiplié par le nombre d'enfants (80) divisé par 3 soit $4 \times 80 / 3 = 106,66$ m²). Il n'aurait pas été possible d'aménager l'aire de jeux à même une partie du stationnement situé le long de la rue Clark puisque ces unités font partie des conditions imposées à l'autorisation de ce lieu de culte par la Ville de Montréal par le règlement 99-058. L'accès à la garderie s'effectuerait par la rue Clark et il y aurait une deuxième issue sur la façade de la rue Sauvé. L'aire de jeux serait localisée dans la cour avant donnant sur la rue Sauvé, près de la limite de l'emprise de cette rue. Elle serait recouverte de gazon synthétique et entourée d'une clôture de type ornementale et d'une hauteur de 1,22 m. Cette aire de jeux serait aménagée au niveau du sol actuel afin de limiter au minimum les perturbations sur le système racinaire des trois (3) arbres de rue (féviers) situés devant la propriété.

Le projet prévoit également l'élimination des portes de garage en façade de la rue Sauvé Ouest mais la partie résiduelle de la cour avant donnant sur la rue Sauvé serait conservée en asphalte pour permettre le stationnement de courte durée. Finalement, deux (2) plantes en pot de grande dimension seraient installées de part et d'autre de l'entrée donnant sur la rue Clark pour préserver l'accès piéton à la garderie.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. une stratégie visant la protection de l'entrée sur la rue Clark et l'empêchement du stationnement devant cette entrée devra être soumise à l'approbation de la DDT et réalisée telle qu'approuvée ;
2. l'asphalte en cour avant du côté de la rue Sauvé, devant l'emplacement de la porte de garage retirée, devra être enlevée et remplacée par un aménagement paysager ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée devra être recouverte de pelouse naturelle ;
4. des bollards devront être implantés à l'extérieur de la clôture de façon à protéger la cour de jeu.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de la manière suivante :

1. compte tenu de l'obligation de conserver les unités de stationnement pour le lieu de culte adjacent, il est prévu d'aménager un chemin piétonnier de 2 m devant l'aire de stationnement et séparée par une rangée de bollards, permettant ainsi un dégagement entre la porte de l'entrée et celle de l'aire de jeu ;
2. l'asphalte devant l'emplacement de la porte de garage retirée est remplacée par une aire gazonnée avec plantation d'arbustes ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée est recouverte de pelouse naturelle avec plantation d'arbustes ;
4. des bollards d'une hauteur de 1,22 m sont prévus devant la clôture de l'aire de jeux le long de la rue Clark et derrière la clôture le long de la rue Sauvé Ouest.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- le projet répond à la demande du comité consultatif d'urbanisme d'aménager une aire de jeux sécuritaire sur le site et d'éliminer l'asphalte dans la cour avant de la rue Sauvé Ouest ;
- la localisation de l'aire de jeux en bordure de la rue Sauvé est justifiée par l'obligation de conserver les unités de stationnement le long de la rue Clark ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-01-06



Dossier # : 1154039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) .

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le schéma d'aménagement et de développement (04-047), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le règlement d'urbanisme, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le règlement sur les opérations cadastrales conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont proposés.

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes générales, à des normes visant la protection environnementale, la sécurité publique ainsi qu'à la spécification de certaines zones.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation

publique. De plus, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 – Adoption, avec changements, du règlement modifiant le règlement concernant le schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) (Dossier 1140219001)

CM15-0492- 28 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG15 035- 30 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Trois règlements sont touchés par les dispositions du document complémentaire du schéma, il s'agit du règlement d'urbanisme (01-274), du règlement sur les opérations cadastrales (C 0.1) et du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La portée de ces modifications est la suivante :

1. Règlement d'urbanisme 01-274

1. ajout de la définition des termes suivants : corridor riverain, dépérissement irréversible, leq et usage sensible ;
2. modification de la définition des termes suivants : fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen et immunisation ;
3. modification du tableau des caractéristiques architecturales dominantes par secteur pour adapter les caractéristiques applicables aux trois (3) nouveaux secteurs significatifs ;
4. pour un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble significatif, ajout des critères concernant la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site, le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain et le respect du mode d'implantation existant ;
5. spécification que les travaux de construction, de transformation d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrain pour un terrain où est érigé une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte identifié comme immeuble significatif, doivent faire l'objet au préalable d'une évaluation de l'intérêt patrimonial afin d'assurer que les travaux prévus ne compromettent pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété ;
6. spécification que tout projet de lotissement qui vise à créer une emprise publique pour un secteur identifié comme ayant un potentiel archéologique doit faire l'objet au préalable d'une évaluation discrétionnaire du projet de lotissement afin d'évaluer la valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant ;
7. spécification que la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol est interdit pour une zone de grand courant ;

8. ajustement des dispositions relatives aux rives et au littoral aux modifications apportées à la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables pour tenir compte du décret 702-2014 et du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (décret 696-2014) ;
9. spécification que le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s pour un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale ;
10. spécification que tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII ;
11. spécification que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h) pour un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres d'une voie à débit important ou d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale et adjacent à cette emprise ;
12. spécification que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24) et que le niveau sonore au sol à pour un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h) pour un terrain ou une partie de terrain spécifié au règlement situé à moins de 300 mètres d'une autoroute et adjacent à cette emprise ;
13. spécification que les enseignes publicitaires sont interdites dans un secteur où l'habitation est autorisée, sur le terrain d'un immeuble significatif, d'un immeuble situé dans un secteur soumis à des normes ou à des critères, d'un lieu situé dans un site patrimonial, d'un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, d'une propriété située entre le parcours riverain et la rivière des Prairies et d'une propriété située le long du parcours d'entrée de ville ;
14. spécification qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline ne peut être implantée à moins de 300 mètres d'un usage résidentiel ou un équipement collectif et institutionnel ;
15. précision de ce qui constitue une opération d'abattage d'arbre et révision des conditions pour lesquelles un abattage d'arbre peut être autorisé ;
16. spécification que pour une nouvelle construction ou un agrandissement, un espace entre la façade et le trottoir doit être prévu pour permettre la plantation et la croissance d'un arbre ;
17. ajout des critères relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale pour les opérations cadastrales, les constructions, les agrandissements et les opérations de déblai et remblai à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire ;
18. spécification d'une liste des espèces végétales envahissantes prohibées à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt et indiqués au plan intitulé "Bois et écoterritoire" ;
19. prohibition des enseignes publicitaires sur le terrain d'un immeuble significatif, dans un secteur significatif, sur le lieu d'un site patrimonial ou d'un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur la patrimoine culturel ou sur un terrain situé le long du parcours d'entrée de ville ;
20. ajout d'un critère d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'accessibilité universelle.

Annexe A :

1. Modification des feuillets S-3 et S-4 pour intégrer trois (3) nouveaux secteurs significatifs soumis à des normes (domaine Saint-Sulpice, secteur des maisons californiennes et secteur de la Ligue ouvrière catholique).
2. Modification du feuillet U-3 pour permettre les usages relatifs à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées, un établissement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, une cour et gare de triage et une station ou sous-station électrique dans le secteur industriel situé en bordure de l'autoroute 15, entre l'autoroute 40 et la voie ferrée du CN.

Annexes D, E, F, G et H

Ajout des annexes suivants :

1. Annexe D: Plan des secteurs d'intérêt archéologique.
2. Annexe E : Plan des réseaux ferroviaire et routier à fort débit
3. Annexe F : Plan des parcours d'entrée de ville
4. Annexe G : Recherche documentaire préalable applicable aux travaux situés sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte identifié comme immeuble significatif
5. Annexe H : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires

2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007

1. Ajout d'un critère relatif à l'accessibilité universelle, notamment en matière d'accès à un étage du bâtiment, d'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de localisation d'unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3. Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal O-1

1. Ajout d'une disposition touchant la profondeur des lots dans le corridor riverain
2. Ajout d'une disposition touchant la distance minimale, dans le corridor riverain, entre une voie de circulation et le plan d'eau.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris acte de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
Consultation publique sur le projet de règlement
Adoption du règlement
Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
Publication d'un avis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-12-07



Dossier # : 1122720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 92 114 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 92 114 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle des lots projetés 4 977 432, 4 977 433 et 4 977 434 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2125252001) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-08 15:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1122720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 92 114 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 13 février 2012, un projet d'opération cadastrale (dossier 2125252001) en vue d'identifier quatre (4) emplacements sous quatre (4) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2125252001.
Jugement de la COUR SUPÉRIEUR N° : 500-17-084484-149 du 23 février 2016 sous la présidence de l'honorable Sylvie Devito, J.C.S

- déclare nul l'article 392.3 du règlement d'urbanisme 01-274 puisqu'il ne contient aucun critère permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs et permettant d'encadrer l'analyse de la demande de lotissement assujettie à une demande de PIIA;
- annule la résolution CA14 090120 qui rejette la demande de PIIA;
- ordonne au conseil d'arrondissement d'approuver le lotissement dans les 20 jours du jugement;
- ordonne à l'arrondissement de délivrer un permis de lotissement dans les 30 jours du jugement, sur paiement de la cession pour fins de parcs.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté sud du boulevard Gouin ouest, à l'est de l'avenue Antoine-Berthelet. La superficie totale du terrain est de 11 243.40 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuels 1 902 000 par quatre (4) nouveaux lots. Le bâtiment sis au 9040, boulevard Gouin ouest sera maintenu sur le lot projeté 4 977 431. Les lots projetés 4 977 432, 4 977 433 et 4 977 434 sont des assiettes vacantes libérées afin de permettre la construction de trois (3) nouveaux bâtiments. Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur les lots projetés 4 977 432, 4 977 433 et 4 977 434. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot

projeté 4 977 431, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Le Service du développement et des opérations, Division géomatique de la Ville de Montréal a été consulté à cet effet et il n'y a jamais eu de frais de parcs de payés sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot le 12 avril 2012 et a évalué à 1 235 600 \$ la valeur réelle du lot 1 902 000.

Superficie totale du terrain: 11 243,40 m²

Superficie du lot projeté exempté de frais de parc : 2 861,40 m²

Superficie des lots avec des frais de parcs : 8 382 m²

Évaluation de 1 235 600 \$ pour 11 243,40 m² ce qui donne une évaluation de 92 114 \$ pour 8 382 m².

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du terrain, représentant 838,2 m². Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 92 114 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle des lots projetés 4 977 432, 4 977 433 et 4 977 434.
Frais de parcs:

Superficie du plan assujettie aux frais de parcs: 8 382 m²

Imputabilité 10% : 838,2 m²

Évaluation : 921 144 \$

Montant à payer: 92 114 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par la Direction du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du Titre VIII en vertu des articles 119.3, 392.3 et 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à la séance du 07 août 2013.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2016-03-08



Dossier # : 1161066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux café-terrasses sur le domaine public

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'assouplir le processus d'émission des permis de café-terrasse sur le domaine public.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-02-26 13:15

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux café-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts pour les demandeurs, la Direction du développement du territoire désire modifier le règlement pour retirer l'obligation de fournir un plan et une description technique de l'occupation visée, signée et scellée par un arpenteur-géomètre prévue à l'article 37.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Actuellement, en vertu de l'article 37 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal)*, les commerçants désirant obtenir un permis de café-terrasse sur le domaine public doivent engager un arpenteur-géomètre pour produire un plan et une description technique de l'occupation visée. Ce plan indique la superficie utilisée par le café-terrasse et sert donc à déterminer le loyer annuel que lesdits commerçants devront verser à la Ville de Montréal pour louer l'espace voulu. De plus, les commerçants doivent engager un deuxième professionnel (ex.: architecte ou technologue professionnel) pour préparer le plan d'aménagement du café-terrasse. Ce plan d'aménagement montre les détails de la plateforme, des garde-corps, des bacs à fleurs et des autres éléments de construction du café-terrasse. Dans certain cas, ce plan d'aménagement est présenté pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement. Aussi, pour les demandes de permis d'alcool, il est à noter que la *Régie des alcools, des courses et des jeux* exige un plan d'aménagement préparé par un architecte.

Ainsi, les commerçants doivent déboursier des honoraires professionnels en double, soit des honoraires pour l'arpenteur-géomètre et des honoraires pour l'architecte. La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'un architecte, qu'un technologue professionnel ou qu'un ingénieur est en mesure de produire un plan montrant la superficie utilisée, comme le ferait un arpenteur-géomètre. Également, la DDT est d'avis que ledit plan

produit serait adéquat pour déterminer le loyer annuel du café-terrasse.

En conséquence, la DDT propose de modifier le *Règlement d'occupation sur le domaine public* pour retirer l'obligation de faire appel à un arpenteur-géomètre afin que les commerçants puissent choisir un seul et même professionnel qui préparerait tous les plans exigés pour l'émission du permis de café-terrasse. Enfin, les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie ont enlevé cette obligation de leur réglementation sur l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification pour les motifs suivants:

- elle permettrait de simplifier le processus d'émission du permis des café-terrasses pour les demandeurs;
- elle permettrait de diminuer les coûts pour ces mêmes demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 14 mars 2016

Adoption du règlement: 11 avril 2016

Publication: 27 avril 2016

Entrée en vigueur: 27 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1163809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal de désigner le nom de la future place publique située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, le toponyme suivant : place Iona-Monahan.

Il est recommandé au Conseil municipal de :
nommer « place Iona-Monahan » l'espace public formant le lot numéro 1 488 281 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-13 17:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal de désigner le nom de la future place publique située à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, le toponyme suivant : place Iona-Monahan.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acheté le lot numéro 1 488 281 du cadastre du Québec situé à l'angle de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade afin d'y aménager une place publique. L'objectif s'inscrit dans la stratégie municipale de revaloriser ce secteur de la Ville tel que prescrit dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) L'Acadie / Chabanel, adopté par le conseil municipal en 2006.
En 2015, l'arrondissement a aménagé une place publique qui sera terminée au printemps 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Recommandation au conseil municipal de désigner la place Iona-Monahan.

JUSTIFICATION

À la suite de discussion avec les représentants de la Division du patrimoine et avis favorable du comité de toponymie de la Ville de Montréal, les membres du conseil ont retenu le nom de Iona Monahan (1923-2006), une journaliste spécialisée de l'industrie de la mode qui a contribué au rayonnement de la mode et des créateurs de Montréal. L'époux de madame Iona Monahan, monsieur Hyman Waxman, a été joint pour l'informer du projet mis de l'avant en l'honneur de son épouse et ce dernier s'est dit «overwhelmed» et «honored» du projet de dénomination toponymique. Dès que les travaux de la place publique seront terminés, il est prévu qu'une inauguration soit réalisée où la famille sera invitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil d'arrondissement est convaincu que ce nom est en lien avec la nouvelle place publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration de la place publique sera réalisée par l'arrondissement à la fin des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le CA
Adoption d'une résolution par le CM et Fabrication du panneau par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division - division des études techniques

Le : 2016-01-08



Dossier # : 1165094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2015 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé au conseil municipal :
DE déposer le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-01-25 12:05

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2015 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 090184
Résolution CA04 090217
Ordonnance numéro OCA04 023
Résolution CA05 090056
Résolution CA06 090377
Résolution CA07 090031
Résolution CA08 090048
Résolution CA09 090053
Résolution CA10 090025
Résolution CA11 090072
Résolution CA12 090029
Résolution CA13 090031
Résolution CA14 090043
Résolution CA15 090036

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-01-25



Dossier # : 1164212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

DE prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-02-19 17:01

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1164212001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090259 : Accorder un contrat de déneigement N12-11 à A & O Gendron inc. pour une durée de 5 ans (2012-2017) pour un montant annuel approximatif de 1 777 931,78 \$, taxes comprises, et un contrat de déneigement N12-18 à Transport Gilbert Hamelin inc. pour une durée de 5 ans (2012-2017) pour un montant annuel approximatif de 895 407,59 \$, taxes comprises, - Appel d'offres public 12-12312 - 8 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 15 février 2016, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat de déneigement N12-11 accordé à A & O Gendron inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 septembre 2012 en vertu de la résolution CA12 090259.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1161569003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-02-12 15:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161569003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-12